

**PROTOCOLE ADDITIONNEL N° 2 AU PROTOCOLE
DU 3 MAI 2017 RELATIF AU FINANCEMENT DES
TRAVAUX DE REALISATION DE LA LIGNE
NOUVELLE ROISSY-PICARDIE (LNRP)**

**PORTANT SUR LE FINANCEMENT D'UN ECOPONT EN FORÊT DE
CHANTILLY**

Entre les soussignés,

- **La Région Hauts-de-France**, représentée par le président du Conseil régional, M. Xavier BERTRAND ;
- **Le département de l'Oise**, représenté par la présidente du Conseil départemental, Mme Nadège LEFEBVRE ;
- **La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**, représentée par le président du Conseil communautaire, M. Philippe MARINI ;
- **La communauté de communes de l'aire cantilienne**, représentée par le président du Conseil communautaire, M. François DESHAYES ;
- **La communauté de communes de Senlis Sud Oise**, représentée par le président du conseil communautaire, M. Guillaume MARECHAL ;
- **La communauté d'agglomération du Beauvaisis**, représentée par la présidente du Conseil communautaire, Mme Caroline CAYEUX ;
- **La communauté de communes de la Vallée dorée**, représentée par le président du conseil communautaire, M. Olivier FERREIRA ;
- **La communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte**, représentée par le président du conseil communautaire, M. Arnaud DUMONTIER ;
- **La communauté de communes du Clermontois**, représentée par le président du Conseil communautaire, M. Lionel OLLIVIER ;
- **La communauté d'agglomération Creil Sud Oise**, représentée par le président du Conseil communautaire, M. Jean-Claude VILLEMAIN ;
- **Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France**, représenté par le président du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc, M. Patrice MARCHAND ;
- **SNCF Réseau**, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par son Président Directeur Général, Luc LALLEMAND, dûment habilité à cet effet.

PREAMBULE :

Le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie est un projet de maillage du réseau ferroviaire qui permettra, d'une part, la mise en place de services TGV entre Amiens, l'aéroport de Paris-Roissy-Charles-de-Gaulle puis l'Est et le Sud-Est de la France et, d'autre part, la mise en place de services TER cadencés à partir de Compiègne, Creil et Amiens.

Ce projet vise à :

- améliorer l'accès du sud de la région Hauts-de-France au réseau à grande vitesse,
- proposer aux voyageurs des Hauts-de-France un nouvel accès à l'Île-de-France dans un contexte où l'augmentation des fréquences de desserte vers Paris-Gare du Nord n'est plus possible en heures de pointe,
- améliorer les déplacements quotidiens vers le hub de transport de Roissy et vers les pôles d'emplois de la plate-forme de Roissy et de Paris-Nord 2 depuis l'Oise et le sud de la région Hauts-de-France et le nord-est du Val-d'Oise en Île-de-France,
- développer l'intermodalité air-fer en gare d'Aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle 2, renforçant ainsi l'attractivité du pôle ferroviaire
- **connecter par des liaisons sans correspondance à la gare de Paris Aéroport Roissy CDG, les agglomérations de Survilliers et Fosses dans le Val-d'Oise, de Chantilly, Creil et au-delà Pont-Sainte-Maxence, Clermont, Compiègne dans l'Oise, et Amiens dans la Somme.**

Le projet sera réalisé en deux phases, dont la première comprend, conformément à la décision ministérielle du 28 août 2020, les travaux suivants :

- La création d'une ligne nouvelle à double voie de 6,5 km circulaire à 160 km/h entre, d'une part, la ligne à grande vitesse d'interconnexion au nord de la plateforme aéroportuaire de Paris-Aéroport Charles de Gaulle et, d'autre part, le raccordement à la ligne classique Paris-Creil-Amiens au niveau de Marly-la-Ville ;
- Des aménagements sur la ligne classique Paris-Creil-Amiens notamment pour en adapter la capacité :
 - L'électrification de voies de remisage des rames en gare d'Amiens ;
 - Le déplacement d'une section de séparation électrique à la Chapelle-en-Serval ;
- La création d'un nouveau quai en gare CDG 2 TGV et des circulations verticales le desservant, et la suppression d'une voie existante pour implanter ce quai et l'ajout de communications ferroviaires permettant aux trains de passer d'une voie sur l'autre ;
- Des aménagements en gare de Survilliers-Fosses, avec de nouveaux quais ainsi qu'une passerelle permettant aux voyageurs d'accéder à ces quais et d'assurer l'interconnexion avec le RER D ;
- La construction d'un passage grande faune (dit « écopont ») en forêt de Chantilly, en tant que mesure d'accompagnement du projet, au droit de la commune d'Orry-la-Ville et au-dessus de la ligne existante Paris-Creil-Amiens.

Le 3 mai 2017, les collectivités des Hauts de France ont signé un protocole de financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy Picardie pour sa première phase, dont le montant est estimé à 273,9 M€ aux conditions économiques de janvier 2011, y compris une contribution forfaitaire de 2 M€ pour l'écopont de Chantilly.

Ce protocole n'intègre pas le financement :

- Des études préliminaires financées dans les CPER précédents et actuels par l'État et les Conseils régionaux d'Île-de-France et des Hauts-de-France ;

- De la passerelle en gare de Survilliers-Fosses, dont le montant est estimé à 13 M€ aux conditions économiques de janvier 2011.

Il prévoit en revanche une contribution forfaitaire de 2 M€ au financement de l'écopont en forêt de Chantilly sur la base des clés du protocole et aux conditions économiques de janvier 2011. Or, le coût de réalisation de cet aménagement est aujourd'hui estimé à 6 M€ aux mêmes conditions économiques.

Le présent protocole vient compléter le protocole du 3 mai 2017 en précisant les principes et modalités relatifs au complément de financement de l'écopont en forêt de Chantilly, estimé à 4 M€ aux conditions économiques de janvier 2011.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole, additionnel au protocole du 3 mai 2017 relatif au financement des travaux de réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie, a pour objet de prévoir les principes et modalités du financement complémentaire nécessaire à la réalisation du passage grande faune (dit « écopont ») prévu en forêt de Chantilly au-dessus de la ligne classique Paris-Creil-Amiens.

Il ne modifie pas les principes et modalités de réalisation et de financement prévus dans le protocole du 3 mai 2017 de la première phase du projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP), et en particulier les clés de répartition de la contribution forfaitaire de 2 M€ prévue pour l'écopont en forêt de Chantilly.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les parties au présent protocole conviennent de participer au financement complémentaire nécessaire à la réalisation de l'écopont en forêt de Chantilly, tel que prévu dans le dossier d'enquête publique (cf. Pièce F, chapitre 6.2.2.6c), sur les bases suivantes :

	Clé de répartition du montant d'investissement (En % - arrondi)	Montant indicatif de participation sur la base du coût prévisionnel (M€ aux conditions économiques de janvier 2011)
Région Hauts-de-France	33,25%	1,33 M€
Conseil Départemental de l'Oise	39,25%	1,57 M€
Autres collectivités de l'Oise :	25,00%	1,00 M€
<i>Communauté d'agglomération Creil Sud Oise</i>		0,21 M€
<i>Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne</i>		0,18 M€
<i>Communauté d'agglomération du Beauvaisis</i>		0,15 M€
<i>Communauté de communes de l'aire cantilienne</i>		0,15 M€
<i>Communauté de communes du clermontois</i>		0,09 M€
<i>Communauté de communes de la Vallée dorée</i>		0,07 M€
<i>Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte</i>		0,11 M€
<i>Communauté de communes de Senlis Sud Oise</i>		0,04 M€
Parc Naturel Régional Oise - Pays de France	2,50%	0,10 M€
TOTAL	100,00%	4,00 M€

Dans le cas éventuel de l'obtention d'un financement européen, celui-ci sera déduit de la participation financière de chacune des parties au prorata des clés de financement globales, calculées sur la base des participations à la première phase du projet LNRP prévues au titre du protocole du 3 mai 2017 et de celles du financement complémentaire de l'écopont définies dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 – PARTAGE DES RISQUES

Les modalités de prise en charge des risques prévues à l'article 6 du protocole du 3 mai 2017 sont étendues à la réalisation de l'écopont.

Article 4 – CONVENTIONS DE FINANCEMENT

Le présent protocole sera mis en œuvre au plan financier dans le cadre de la ou des convention(s) de financement des études de projet et de réalisation des travaux.

La convention de financement de la ligne nouvelle Roissy-Picardie, qui sera conclue préalablement au lancement des travaux, précisera les mécanismes permettant de mettre en œuvre les principes du protocole.

Celle-ci précisera le contenu des programmes financés, leurs montants et la répartition définitive des financements entre les parties ainsi que les calendriers prévisionnels correspondants.

Les engagements pris par les collectivités au titre du présent protocole restent subordonnés à l'ouverture annuelle des crédits en autorisation d'engagement (AE) / autorisation de programme (AP) et en crédits de paiement (CP). La convention de financement engagera la participation financière des collectivités territoriales vis-à-vis du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : Dispositions générales

Le présent protocole est établi en douze (12) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Lille,

le



Senlis, le

17 SEP. 2021

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise